

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation créées en application des articles 14sexies et 14septies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

A.Gt 14-01-2010

M.B. 17-02-2010

A.Gt 10-02-11 (M.B. 25-03-11)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel que modifié;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignées, les personnes dont les noms suivent pour la fonction indiquée en regard de leur nom :

1° Commission zonale d'affectation de la zone 1 :

Président : M. Georges Cornette, Directeur.

2° Commission zonale d'affectation de la zone 2 :

Président : Mme Isabelle Henry, Directrice.

3° Commission zonale d'affectation de la zone 3 :

Président : M. Richard Plumes, Directeur.

4° Commission zonale d'affectation de la zone 4 :

Président : M. Vincent Durant, Directeur.

5° Commission zonale d'affectation de la zone 5 :

Présidente : Mme Martine Claes, Directrice.

6° Commission zonale d'affectation de la zone 6 :

Président : M. Teddy Beatse, Directeur.

7° Commission zonale d'affectation de la zone 7 :

Président : M. Michel Bonjean, Directeur.

8° Commission zonale d'affectation de la zone 8 :

Président : M. Benoît Legal, Directeur.

9° Commission interzonale :

Président : M. Bernard Goret, Directeur général

Vice-Président : M. Christian Noiret, Directeur général adjoint.

Secrétaire : Mme Jacqueline Anciaux.



Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 2005 portant désignation des présidents et membres du personnel composant la Commission interzonale et les Commissions zonales d'affectation créées en application de l'article 14sexies et 14septies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2009.

Article 4. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 janvier 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET